

C2010-Direction générale des services VGP-

## DECISION DU PRESIDENT N°dP.2022.035

### Convention de partage de frais d'électricité entre la ville de Jouy-en-Josas et Versailles Grand Parc pour respectivement l'aire artisanale et l'aire d'accueil des gens du voyage

#### LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget principal, au chapitre 70 : « produits des services et du domaine », nature 70875 : « remboursement de frais par les communes du groupement à fiscalité propre », fonction 524 : « autres interventions sociales »

-----

#### Contexte

Le 22 septembre 2014, Jouy-en-Josas a signé un bail à construction avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'une durée de 30 ans pour permettre à l'agglomération de construire une aire des gens du voyage sur une partie des terrains.

Jouy-en-Josas a conservé l'autre partie pour édifier les locaux de son aire artisanale.

Un comptage électrique dessert l'ensemble des équipements de Jouy-en-Josas et de Versailles Grand Parc. Les frais d'électricité sont payés par Versailles Grand Parc. Jouy-en-Josas a posé un compteur divisionnaire pour enregistrer les consommations de l'aire artisanale à l'aval du comptage provisoire.

Le 8 juillet 2020, Jouy-en-Josas et Versailles Grand Parc ont signé une première convention relative au partage des frais d'électricité. Celle-ci indiquait que la Ville était redevable de 17,654 % des consommations électriques payées par Versailles Grand Parc pour la période du 17 juillet 2017 au 15 août 2019.

Certaines dispositions de la convention nécessitant d'être simplifiées, il est conclu cette nouvelle convention d'un commun accord entre les parties.

Dans le cadre de la nouvelle convention, Jouy-en-Josas est redevable de 17,60 % des factures d'électricité mandatées par Versailles Grand Parc pour l'aire d'accueil des gens du voyage.

La convention prévoit la régularisation sur l'exercice 2022 du remboursement des frais d'électricité payées du 12 août 2019 au 31 décembre 2021.

-----

#### Le Président décide :

- 1) d'approuver la convention de partage des frais d'électricité entre la ville de Jouy-en-Josas pour son aire artisanale et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- 2) et de signer la convention avec la ville de Jouy-en-Josas et tout document s'y rapportant ;

-----